

## **Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Alain Marquet, acceptée par le Conseil municipal le 19 avril 2000, intitulée: «Affectation des locaux de Landis et Gyr».**

### *TEXTE DE LA MOTION*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de continuer la négociation avec l'association Mottattom en vue d'établir un contrat de prêt à usage valable jusqu'à la réalisation du plan localisé de quartier;
- d'examiner la possibilité de répondre aux demandes des associations à la recherche de locaux;
- d'inviter l'association Mottattom à collaborer avec les associations qui ont auparavant demandé à utiliser ce lieu (notamment le Centre international de percussion (CIP) et l'Aumônerie genevoise œcuménique pour requérants (Agora);
- de présenter au Conseil municipal une évaluation de la situation d'ici à une année.

### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La négociation entreprise par la Ville de Genève avec l'association Mottattom a débouché le 1<sup>er</sup> décembre 2004 sur la signature d'un contrat de prêt à usage, qui a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2005 avec échéance fixe au 31 décembre 2008. Le contrat de prêt à usage concerne le bâtiment sis au numéro 20 de l'avenue Giuseppe-Motta, dont la Ville de Genève est propriétaire.

Compte tenu du fait que ce bâtiment est compris dans le périmètre du plan localisé de quartier N° 28748 adopté le 30 octobre 1996 par le Conseil d'Etat, le contrat est volontairement limité à une durée de quatre ans. De plus, le contrat, qui ne prévoit aucune clause de renouvellement tacite, comprend une disposition dérogatoire en cas de concrétisation du plan d'affectation en vigueur. Cette exception précise que «l'emprunteur s'engage à restituer le bâtiment de manière anticipée, propre et libre de tout équipement matériel particulier non agréé formellement par le prêteur, moyennant un préavis de trois mois pour la fin d'un mois, si des travaux conformes à un plan localisé de quartier en force devaient être entrepris sur l'emplacement du bâtiment avant l'échéance contractuellement prévue».

Depuis l'existence du plan localisé de quartier en force, une seule réalisation a eu lieu: un bâtiment administratif situé le long de la rue du Grand-Pré. Aucune négociation avec Mottattom n'a été nécessaire pour permettre son édification.

A l'heure actuelle, un projet de modification très partielle (N° 29352) du plan d'affectation N° 28748 a été voté le 17 mai 2005 favorablement par le Conseil municipal à l'unanimité et devrait être adopté tout prochainement par le Conseil d'Etat. Cette modification, qui affecte au logement le bâtiment B, projeté au nord-ouest de la nouvelle rue Chandieu, a pour but de rééquilibrer les affectations sur l'ensemble du périmètre concerné par le plan d'affectation.

Parallèlement, les constructeurs privés envisagent d'étendre leurs intentions d'aménagement à d'autres parcelles directement contiguës au plan en procédant à de nouveaux échanges d'affectation. Selon la procédure adoptée, ce projet complémentaire est susceptible de conduire à une modification supplémentaire du plan d'affectation de 1996.

En définitive et au vu de ces derniers événements, la durée de quatre ans fixée par le contrat de prêt à usage en faveur de Mottattom permet une mise en œuvre progressive et réaliste du réaménagement de ce secteur de la Ville de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Christian Ferrazino*

Le 1<sup>er</sup> mars 2006.